

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [admin-cado-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d277f61256e7e1231853a03c>

Date d'obtention : 2025-03-21 15:17:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Au départ, je dois parler avec la personne qui fait le signalement ainsi que la victime. Je dois les rassurer et les soutenir durant le processus.
- Je dois évaluer l'incident en posant des questions sans porter de jugement et toujours en les soutenant.
- Remplir la grille d'évaluation de l'incident pour en déterminer l'ampleur, la nature, les intentions et l'étendue.
- Vérifier l'information, demander à la victime si d'autres personnes sont au courant, si oui les questionner à l'aide de la grille d'évaluation et les sensibiliser à l'importance de la vie privée de la victime.
- Si je crois que les intentions sont malveillantes ou criminelles, je dois contacter la police et ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur et je dois confisquer son téléphone si j'ai des raisons de croire qu'il y aurait du contenu pornographique.
- En cas d'une intention impulsive, je dois parler avec l'instigateur pour obtenir sa version des faits tout en protégeant la victime et les témoins afin d'obtenir sa version des faits et appliquer les règles de l'établissement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Avec ces trois mises en situation, j'ai réalisé que nous sommes en tant que milieu scolaire, le premier intervenant lors d'un signalement de partage d'images ou de textes à nature sexuelle entre élèves ou en lien avec un des élèves de notre école. Notre mission est de protéger nos élèves face à ces situations et de bien les outiller face à celles-ci. De plus, la méthode Sexto, nous offre une excellente façon de pouvoir les documenter et de rendre l'information claire et détaillée afin de pouvoir bien la régler. Dans ces trois mises en situation, je constate que nous devons agir lorsque le signalement se fait dans notre établissement et en lien avec au moins un de nos élèves. Si le signalement a été fait à la police directement, nous ne devons pas démarrer la méthode Sexto. Dans toute cette démarche, nous devons être discret et protéger la victime ainsi que l'auteur du signalement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, l'étape qui me semble la plus délicate serait en lien avec l'instigateur. Je trouve stressant de savoir si je suis vraiment en droit de confisquer son téléphone et d'analyser si son intention est impulsive ou malveillante. La décision à prendre de savoir si je dois communiquer avec les policiers est aussi une étape qui me semble délicate.